
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 décembre 2019, à 19 h
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clara
Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clara

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME CHANTAL ROSSI,
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement
Mme Claire Vassart, directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs
M. Gilbert Bédard, directeur des Travaux publics
M. Claudel Toussaint, directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Mme Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
Mme Anne-Sophie Bergeron, agente de recherche et secrétaire d'arrondissement substitut
Mme Line Perrotte, chef de division – Ressources humaines
M. Daniel Bussières, chef de division – Relation avec les citoyens et communications

Étaient aussi présents :

M. François Purcell, directeur de cabinet
Mme Anna Mielczarek, chargée de secrétariat
Mme Julie Bessette, lieutenant, représentante du PDQ 39

Nombre de personnes dans la salle : environ 20

Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance.

Mme Chantal Rossi, mairesse suppléante, souhaite la bienvenue aux citoyens.

Mme Rossi présente les membres du conseil d'arrondissement, du cabinet de la mairesse d'arrondissement et du personnel. Elle souligne également la présence de la représentante du poste de quartier 39.

Mme Chantal Rossi, mairesse suppléante, déclare la séance ouverte.

CA19 10 490

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 décembre 2019, à 19 h.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 décembre 2019, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.01

10.02 - Mot de la mairesse et des élus.

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville – district Ovide-Clermont et mairesse suppléante

Point d'information :

- Nouveaux panneaux d'interprétation historique.
-

M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville – district Marie-Claras

Points d'information :

- Hommage à Will Prosper pour l'obtention du « Prix du public » pour son documentaire *Kenbe la : jusqu'à la victoire*;
 - Félicitations à l'organisme La Route de Champlain qui a reçu le mois dernier le titre d'Organisation par excellence lors de la 2e édition du Gala de reconnaissance tenu par Canot Kayak Québec à l'occasion de son 50e anniversaire.
-

Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement – district Ovide-Clermont

- Félicitations à Will Prosper pour l'obtention du « Prix du public » pour son documentaire *Kenbe la : jusqu'à la victoire*;
 - Bulletin « La voix des enfants du quartier ».
-

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville – district Ovide-Clermont et mairesse suppléante

Points d'information :

- Hommage à M. Jean-Claude Richard, récemment décédé;
 - Hommage à M. Normand Foucault et invitation à signer le Livre d'or.
-

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions du public à 19 h 20.

M. Louis Langevin

Rénovation du bureau Accès Montréal, est-ce nécessaire ?

Obligation de changer les conduites d'eau en plomb – raccordement privé.

M. Pierre Lacombe

Période de questions de 30 minutes, accepter plus de questions si la période n'est pas écoulé.

Dépôt d'un document.

Mme Assunta Meo

Problème de rats – 3960 rue Emery.

Terrain appartenant à la ville sur la rue des Récollets – malpropreté.

M. Robert Guilbault

Carrefour Henri-Bourassa et Pie-IX, refus à sa demande d'un virage en double sur le boulevard Henri-Bourassa.

Veut des explications écrites expliquant les motifs de refus sa demande.

M. Paul Champagne

Règlement sur les calèches – activité à l'école Henri-Bourassa.

Mme Louise Roch

Maison Brignon-dit-Lapierre, informations sur les activités à venir.

M. Dominic Major

Souligne les 106 ans de sa mère Évangéline Baptiste.

Longueur du traitement des dossiers à l'arrondissement.

Fin de la période de questions du public à 19 h 35.

CA19 10 491

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 novembre 2019, à 19 h.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 novembre 2019, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA19 10 492

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2019.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1197161029

CA19 10 493

Adjuger à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 737 997,81 \$, taxes incluses, un contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de la rue Dijon, la fourniture de mobilier urbain standard et sur mesure, la fabrication de structure sur mesure et les travaux électriques pour l'éclairage du site et autoriser une dépense de 73 799,78 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 35 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 846 797,59 \$.

Appel d'offres 1061 / 4 soumissions

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit adjugé à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 737 997,81 \$, taxes incluses, le contrat 1061 pour l'exécution des travaux d'aménagement de la rue Dijon, la fourniture de mobilier urbain standard et sur mesure, la fabrication de structure sur mesure et les travaux électriques pour l'éclairage du site;

QUE soit autorisée une dépense de 73 799,78 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 35 000 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 846 797,59 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1198544001

CA19 10 494

Adjuger à Navada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 151 882,43 \$, taxes incluses, un contrat pour des activités d'entretien mécanique de trois arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour une période de 24 mois à partir du 1er janvier 2020 et réserver une somme de 50 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et d'équipements requis pour l'entretien et les appels de services.

Appel d'offres 19-17399 / 3 soumissionnaires

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit adjugé à Navada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 151 882,43 \$, taxes incluses, un contrat pour des activités d'entretien mécanique de trois arénas et la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour une période de 24 mois à partir du 1er janvier 2020;

QUE soit réservé un montant de 50 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de pièces et d'équipements requis pour l'entretien et les appels de services;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1198224014

CA19 10 495

Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 121 356,11 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 inclusivement, avec deux options de prolongation d'une année chacune.

Appel d'offres 19-17783 / 1 soumission

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adjugé à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 121 356,11 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1195190009

CA19 10 496

Octroyer à la Coop de solidarité Éconord, pour un montant de 91 000 \$, taxes incluses, un contrat de service pour la gestion des jardins communautaires, l'aménagement des ruelles vertes ainsi que divers projets pour l'année 2020 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit octroyé un contrat de service au montant de 91 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2020, à la Coop de solidarité Éconord pour la gestion des jardins communautaires, l'aménagement des ruelles vertes ainsi que divers projets;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à signer la convention;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1193602014

CA19 10 497

Octroyer à WSP canada inc, pour un montant de 19 910,92 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour le volet éclairage et la surveillance partielle des travaux dans la rue Jubinville entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la firme.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit octroyé à la firme WSP Canada inc, pour un montant de 19 910,92 \$ taxes incluses, un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance partielle des travaux relativement au volet éclairage dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jubinville entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Montréal-Nord et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1190709005

CA19 10 498

**Rejeter les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1064 pour des travaux de construction de saillies de trottoirs, reconstruction de sections de trottoirs et élévation du pavage sur diverses rues de l'Arrondissement.
Appel d'offres 1064 / 8 soumissions**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient rejetées les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1064 pour l'exécution des travaux de pulvérisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1196329007

CA19 10 499

Accorder une contribution financière de 158 500 \$, à la Coop de solidarité Éconord pour la réalisation du programme Éco-quartier pour l'année 2020 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 158 500 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour la réalisation du programme Éco-quartier, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

QUE soit autorisé le directeur des Travaux publics à signer ladite convention;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1193602015

CA19 10 500

Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'école primaire Pierre-de-Coubertin pour le projet Animation d'albums jeunesse avec les parents dans le cadre d'un budget résiduel issu de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

(Mme Renée-Chantal Belinga déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 1 000 \$ à l'école primaire Pierre-de-Coubertin pour le projet Animation d'albums jeunesse avec les parents dans le cadre d'un budget résiduel issu de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1184988002

CA19 10 501

Entériner une contribution financière de 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord, afin de soutenir l'organisation de la Guignolée qui a eu lieu le 7 décembre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière de 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord afin de soutenir l'organisation de la Guignolée qui a eu lieu le 7 décembre 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1193573030

CA19 10 502

Entériner une contribution financière de 250 \$ au Centre communautaire multi-ethnique Montréal-Nord pour la préparation de cadeaux de Noël lors de la fête « Noël des enfants » qui a eu lieu le 7 décembre, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière de 250 \$ auprès du Centre communautaire multi-ethnique Montréal-Nord pour la préparation de cadeaux de Noël lors de la fête « Noël des enfants » qui a eu lieu le 7 décembre 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1193573032

CA19 10 503

Approuver la convention d'utilisation issue de l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI), pour une durée de 10 ans.

(Mme Renée-Chantal Belinga déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit approuvée l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI); et ce, pour une période de 10 ans.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1191689001

CA19 10 504

Annuler la résolution CA19 10 392 qui décrétait l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur le lot 1 173 774 du cadastre du Québec, situé à l'ouest de l'avenue de Bruxelles, entre les rues Sabrevois et Fleury.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit annulée la résolution CA19 10 392 qui décrétait l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur le lot 1 173 774 du cadastre du Québec, situé à l'ouest de l'avenue de Bruxelles, entre les rues Sabrevois et Fleury.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1192577007

CA19 10 505

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 octobre 2019.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1193848034

CA19 10 506

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 octobre 2019.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1193848033

CA19 10 507

Autoriser l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice 2020.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisé l'engagement de certains crédits budgétaires pour l'exercice 2020;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1193848030

CA19 10 508

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020, se tenant au 11155, avenue Hébert à 19 h :

Lundi le 3 février 2020
Lundi le 2 mars 2020
Lundi le 6 avril 2020
Lundi le 4 mai 2020
Lundi le 1er juin 2020
Lundi le 29 juin 2020
Lundi le 31 août 2020
Lundi le 5 octobre 2020
Lundi le 9 novembre 2020
Lundi le 7 décembre 2020

Adopté à l'unanimité.

30.04 1197987007

CA19 10 509

Autoriser une dépense de 91 506,88 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 23 avril 2020, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 91 506,88 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 23 avril 2020, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1198224009

CA19 10 510

Autoriser une dépense de 45 499,75 \$, taxes incluses, auprès de C.P.U. Design Inc. pour l'acquisition de 60 ordinateurs, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 45 499,75 \$, taxes incluses, auprès de C.P.U. Design Inc. pour l'acquisition de 60 ordinateurs, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1196353003

CA19 10 511

Autoriser une dépense de 30 999,56 \$, taxes incluses, auprès de Demix agrégats, une division du Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver (granulats) pour la saison hivernale 2019-2020, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'entreprise.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 30 999,56 \$, taxes incluses, auprès de Demix agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver (granulats) pour la saison hivernale 2019-2020, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'entreprise;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1198224013

CA19 10 512

Autoriser une dépense supplémentaire de 29 311,75 \$, taxes incluses, auprès de WM Québec inc., pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige, pour la période du 26 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense supplémentaire de 29 311,75 \$, taxes incluses, auprès de WM Québec inc., pour la disposition de résidus de balais de rues, pour la période du 26 janvier 2019 au 31 décembre 2019, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1193484002

CA19 10 513

Autoriser une dépense de 22 472,55 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. pour l'acquisition de 120 écrans, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 22 472,55 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. pour l'acquisition de 120 écrans, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1196353004

CA19 10 514

Entériner une dépense de 350 \$ auprès de L'Orchestre à Vents de Montréal-Nord (OVMN) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le programme du concert de Noël tenu le 6 décembre 2019, et ce, à même le budget de représentation des élus.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit entérinée une dépense de 350 \$, taxes incluses, auprès de L'Orchestre à Vents de Montréal-Nord (OVMN), pour l'achat d'un espace publicitaire dans le programme du concert de Noël tenu le 6 décembre 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1193573038

CA19 10 515

Approuver une gratuité à l'arrondissement Saint-Laurent d'une valeur estimée à 6 930 \$, taxes incluses, pour l'utilisation de l'aréna Fleury dans le cadre de la tenue d'activités sportives pour la saison 2019-2020, en contrepartie de la tenue de deux compétitions de natation du Club de natation de Montréal-Nord au Complexe sportif Saint-Laurent d'une valeur estimée à 13 020 \$, taxes incluses.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit approuvée une gratuité à l'arrondissement St-Laurent d'une valeur estimée à 6 930 \$, taxes incluses, pour l'utilisation de l'aréna Fleury dans le cadre de la tenue d'activités sportives pour la saison 2019-2020, en contrepartie de la tenue de deux compétitions de natation du Club de natation de Montréal-Nord au Complexe sportif Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1194669004

CA19 10 516

Donner un avis de motion, présenter et déposer un projet de règlement en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA13-10-0011-1 afin d'abroger le Règlement RGCA13-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

AVIS est donné par M. Jean Marc Poirier qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement RGCA13-10-0011-1 afin d'abroger le Règlement RGCA13-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX;

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA13-10-0011-1 afin d'abroger le Règlement RGCA13-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX

40.01 1197040019

CA19 10 517

Donner un avis de motion, présenter et déposer un projet de règlement en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA17-10-0011-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX .

AVIS est donné par M. Jean Marc Poirier qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement RGCA17-10-0011-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX;

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA17-10-0011-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

40.02 1197040018

CA19 10 518

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 12 novembre 2019, à 18 h 15 et adopter le second projet de résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 12 novembre 2019, à 18 h 15.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1197177027

CA19 10 519

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 12 novembre 2019, à 18 h 15 et adopter le second projet de résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution PP-043 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial situé au 12421, boulevard Lacordaire soit les lots 6 231 827 et 6 231 828 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement telles que :

-De déroger à la grille de zonage R21-723 et autoriser un usage commercial de classe B – clinique médicale au lieu d'un usage résidentiel et un taux d'implantation au sol maximal de 68,2 % au lieu de 60 %;

-De déroger à l'article 92.26 et autoriser une bande d'isolement en marge latérale de 0 m au lieu d'une bande d'isolement de 1 m;

-De déroger à l'article 92.29 et autoriser une entrée charretière de 7,1 m au lieu de 12 m;

-De déroger à l'article 168 et ne permettre aucune aire de chargement et déchargement, alors que le règlement en exige une (1);

-De déroger à l'article 112.7 et autoriser une enseigne personnelle d'une superficie de 0,38 m² au lieu de 0,25 m².

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QU'elle abroge la résolution CA18 10018 relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) autorisant la subdivision et la construction de deux bâtiments multifamiliaux de seize (16) logements;

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25 % suite aux travaux de raccordement;
- 25 % suite aux travaux de fondation;
- 25 % suite aux travaux de structure;
- 25 % à la livraison du projet.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET ce, conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par DZZLNG architectes datés du 20 septembre 2019;
- Modélisation couleur préparée par Marie-Ève Pasquin, architecte pour la firme DZZLNG architectes, datée du mois de septembre 2019;
- Certificat de localisation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2018;
- Plan d'implantation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 6 août 2019;
- Document explicatif des objets du PPCMOI préparé par Marie-Ève Pasquin, pour la firme DZZLNG architectes, daté du 5 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1197177027

CA19 10 520

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-039 afin de permettre la réfection de la façade commerciale pour le bâtiment situé au 6263, boulevard Maurice-Duplessis, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1195995007

CA19 10 521

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-039 afin de permettre la réfection de la façade commerciale pour le bâtiment situé au 6263, boulevard Maurice-Duplessis, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution visant à autoriser la réfection de la façade commerciale pour le bâtiment situé au 6263, boulevard Maurice-Duplessis soit le lot 1 668 131 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

-De déroger à l'article 168 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables aux aires de chargement et de déchargement des véhicules afin d'autoriser 0 aire de chargement au lieu de 1 aire de chargement.

-De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables au revêtement extérieur afin d'autoriser quatre différents types (brique, pierre, aluminium et acrylique) de revêtement extérieur au lieu de trois types.

-De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables aux matériaux de finis extérieurs exigés afin d'autoriser l'aluminium et l'acrylique pour un bâtiment mixte de 3 étages.

-De déroger à l'article 77 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables à la façade principale et autoriser une façade principale parallèle à une voie publique moins importante.

-De déroger à l'article 181 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables à la façade commerciale des bâtiments afin d'autoriser une façade commerciale sur une rue transversale à une rue commerciale.

-Déroger au paragraphe 2 de l'article 170.2 du Règlement de zonage R.R 1562 portant sur les dispositions applicables au nombre d'enseignes afin d'autoriser une enseigne sur une façade donnant sur une rue non commerciale.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

- La plantation de trois arbres, mesurant 10 cm de diamètre à la plantation, devant la façade donnant sur le boulevard Rolland;
- La suppression des enseignes et affiches non autorisées;
- Le projet doit être soumis de nouveau à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme dans le cas où le concept ou l'apparence du bâtiment se verrait substantiellement modifié;
- Les travaux doivent être amorcés dans les 12 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente autorisation à défaut de quoi la présente autorisation devient caduque;
- À défaut de se conformer aux obligations de la présente autorisation, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord (RGCA11-10-0007) s'appliquent;
- Toutes autres dispositions continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans préparés par Marie-Michèle Dupras de Dupras Architecte et datés du 25 juillet 2019.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 668 131 du cadastre du Québec, soit le 6263, boulevard Maurice-Duplessis.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1195995007

CA19 10 522

Adopter le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020).

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) a été distribuée aux membres du conseil de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1197987006

CA19 10 523

Adopter le Règlement RGCA20-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (0,0975 \$ du 100 \$ d'évaluation).

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA20-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (0,0975 \$ du 100 \$ d'évaluation) a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA20-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (0,0975 \$ du 100 \$ d'évaluation).

Adopté à l'unanimité.

40.06 1192577009

CA19 10 524

Adopter le Règlement RGCA20-10-0003 sur la taxe relative aux services correspondant à l'espace fiscal cédé (exercice financier 2020) (0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA20-10-0003 sur la taxe relative aux services correspondant à l'espace fiscal cédé (exercice financier 2020) (0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière) a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA20-10-0003 sur la taxe relative aux services correspondant à l'espace fiscal cédé (exercice financier 2020) (0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

Adopté à l'unanimité.

40.07 1192577010

CA19 10 525

Adopter le Règlement RGCA20-10-0004 autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA20-10-0004 autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA20-10-0004 autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1192577011

CA19 10 526

Adopter le Règlement RGCA20-10-0005 autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA20-10-0005 autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA20-10-0005 autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1192577012

CA19 10 527

Adopter le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA20-10-0006 autorisant un emprunt de 2 877 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1192577013

CA19 10 528

Édicter une ordonnance afin de permettre la circulation d'un véhicule hippomobile dans le cadre de la fête de Noël de l'école Henri-Bourassa, le 20 décembre 2019, le tout en conformité avec l'article 55 du Règlement 17-079 sur les calèches.

(Mme Renée-Chantal Belinga déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit édictée, dans le cadre de la fête de Noël de l'école Henri-Bourassa qui aura lieu le 20 décembre 2019, l'ordonnance requise pour la circulation de véhicule hippomobile, le tout en conformité avec l'article 55 du Règlement sur les calèches 17-079.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1196450005

CA19 10 529

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge latérale ouest de 5,25 m au lieu de 5,1 m et 5,25 m au lieu de 23,63 m, une marge avant principale de 5,35 m au lieu de 6 m, un taux d'implantation au sol de 30,24 % au lieu de 40 % et des écrans d'intimité en verre trempé, pour le 3551, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale ouest de 5,25 m au lieu de 5,1 m et 5,25 m au lieu de 23,63 m, une marge avant principale de 5,35 m au lieu de 6 m, un taux d'implantation au sol de 30,24 % au lieu de 40 % et des écrans d'intimité en verre trempé;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 173 603 du cadastre du Québec, soit le 3551, boulevard Gouin Est.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1195995004

CA19 10 530

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une entrée charretière de 4,5 m au lieu de 6 m, une entrée charretière au lieu de deux et un appareil mécanique situé à 0 m du bord d'un mur extérieur au lieu de 3,1 m pour le 3869, rue Monselet, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient permis, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une entrée charretière de 4,5 m au lieu de 6 m, une entrée charretière au lieu de deux et un appareil mécanique situé à 0 m du bord d'un mur extérieur au lieu de 3,1 m et conforme aux documents déposés:

- Certificat de localisation préparé par Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, daté du 14 avril 2016 et sa minute 5825;
- Plans de transformation (phase 1) préparés par Jeffrey Templier de la firme Conception architecturale Templier, datés du 11 novembre 2019 et déposés à la DAUSE le 11 novembre 2019;

QUE ces autorisations soient conditionnelles à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 413 474 du cadastre du Québec soit le 3869, rue Monselet.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1197040012

CA19 10 531

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre deux escaliers extérieurs conduisant à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée visibles de la voie publique et trois clôtures et deux murets décoratifs d'une hauteur de 4,26 m au lieu de 2,15 m pour le 10521, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient permis, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, deux escaliers extérieurs conduisant à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée visibles de la voie publique et trois clôtures et deux murets décoratifs d'une hauteur de 4,26 m au lieu de 2,15 m et conforme aux plans d'architecture préparés par M. Gilles Sauvé de la firme Sauvé Poirier Architectes inc., datés du 4 octobre 2019;

QUE ces autorisations soient conditionnelles à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 2 085 483 du cadastre du Québec soit le 10521, boulevard Pie-IX.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1197040013

CA19 10 532

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, neuf cases de stationnement au lieu de dix et une allée de circulation d'une largeur de 6,02 m au lieu de 7,1 m pour le 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient permis, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, neuf cases de stationnement au lieu de dix et une allée de circulation d'une largeur de 6,02 m au lieu de 7,1 m et conforme aux plans d'architecture préparés par 2Architectures, datés du 6 novembre 2019;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 845 551 et 2 210 164 du cadastre du Québec soit le 4800, boulevard Léger.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1197040014

CA19 10 533

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la mise aux normes des issues de secours desservant le deuxième étage du bâtiment, l'ajout de deux murets décoratifs à l'arrière du bâtiment et la démolition partielle de deux murets à proximité d'un ancien quai de chargement au 10521, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient autorisés, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la mise aux normes des issues de secours desservant le deuxième étage du bâtiment, l'ajout de deux murets décoratifs à l'arrière du bâtiment et la démolition partielle de deux murets à proximité d'un ancien quai de chargement au 10521, boulevard Pie-IX;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'une dérogation mineure soit accordée pour permettre deux escaliers extérieurs conduisant à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée, visibles de la voie publique et trois clôtures et deux murets décoratifs de 4,27 m au lieu de 2,15 m;

ET CE conformément aux documents déposés : plans d'architecture préparés par M. Gilles Sauvé de la firme Sauvé Poirier Architectes inc., datés du 4 octobre 2019;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 2 085 483 du cadastre du Québec soit le 10521, boulevard Pie-IX.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1197040015

CA19 10 534

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la réfection partielle de la façade au 4879, boulevard Gouin Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la réfection partielle de la façade au 4879, boulevard Gouin Est;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

ET CE conformément aux documents déposés : plans d'architecture préparés par Mme Rachel Ciccariello, technologue en architecture pour la firme aRCh technologue, datés du 4 novembre 2019;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 226 du cadastre du Québec soit le 4879, boulevard Gouin Est.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1197040016

CA19 10 535

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de 20 logements comportant six étages au 4800, boulevard Léger, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient autorisées, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment multifamilial de 20 logements comportant six étages au 4800, boulevard Léger;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une dérogation mineure soit accordée pour permettre une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, neuf cases de stationnement au lieu de dix et une allée de circulation de 6,02 m au lieu de 7,1 m;

QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et eue cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

-25 % suite aux travaux de raccordement;

-25 % suite aux travaux de fondation;

-25 % suite aux travaux de structure;

-25 % à la livraison du projet.

ET CE conformément aux documents déposés : plans d'architecture préparés par 2Architectures, datés du 11 novembre 2019;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 845 551 et 2 210 164 du cadastre du Québec soit le 4800, boulevard Léger.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1197040017

CA19 10 536

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre la modification du projet de construction d'un immeuble résidentiel sur le lot 1 173 603 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un immeuble résidentiel de 20 étages, sur le lot 1 173 603 soit le 3551, boulevard Gouin;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 24 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux à hauteur maximale de 1 000 000 \$ soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25% suite aux travaux de raccordement;
- 25% suite aux travaux de fondation;
- 25% suite aux travaux de structure;
- 25% à la livraison du projet.

QUE les dérogations qui seront présentées ultérieurement soient accordées;

ET CE, conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par Jean-Pierre Bart, datés du 1 novembre 2019;
- Concept d'aménagement paysager préparé par Francis Provost, pour la firme Les paysages Ducharme et associés, daté du 1 novembre 2019;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 603 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1195995001

CA19 10 537

Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller en aménagement (Emploi: 402860), pour une durée de deux ans, à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et affecter une somme totalisant 267 100 \$, de la réserve Pie-IX pour le financement de ce poste.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit autorisée la création d'un poste temporaire de conseiller en aménagement (Emploi: 402860), pour une durée de deux ans, à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et affecter une somme totalisant 267 100 \$, de la réserve Pie-IX;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1193827002

CA19 10 538

Nommer Mme Marie-Claude Fournier, à titre de chef de division, à la Division du Développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze (12) mois, à compter du 14 décembre 2019, en vue d'un statut permanent pour cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Marie-Claude Fournier, matricule 100175884, à titre de chef de division, à la Division du Développement social (Emploi : 211780 - Poste : 53763), groupe de traitement FM 08, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze (12) mois, à compter du 14 décembre 2019, en vue d'un statut permanent pour cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1197768002

CA19 10 539

Nommer Mme Stela Bogdan, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 décembre 2019, en période d'essai de six (6) mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Stela Bogdan, matricule 100028829, à titre d'aide-bibliothécaire, (Emploi : 763810 - Poste : 78784), à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six (6) mois à compter du 14 décembre 2019, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.03 1194394007

CA19 10 540

Nommer Mme Adda Soumou à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 décembre 2019, en période d'essai de six (6) mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Adda Soumou, matricule 100063199, à titre d'aide-bibliothécaire, (Emploi : 763810 - Poste : 78787), à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six (6) mois à compter du 14 décembre 2019, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.04 1194394008

CA19 10 541

Nommer Mme Kahina Chenna, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 décembre 2019, en période d'essai de six (6) mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Kahina Chenna, matricule 100053257, à titre d'aide-bibliothécaire, (Emploi : 763810 - Poste : 78782), à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six (6) mois à compter du 14 décembre 2019, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.05 1194394009

CA19 10 542

Nommer Mme Wahida Haouaoussa, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 décembre 2019, en période d'essai de six (6) mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Wahida Haouaoussa, matricule 100048261, à titre d'aide-bibliothécaire, (Emploi : 763810 - Poste : 78786), à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six (6) mois à compter du 14 décembre 2019, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.06 1194394012

CA19 10 543

Nommer Mme Jocelyne Savaria, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 décembre 2019, en période d'essai de six (6) mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Jocelyne Savaria, matricule 100072620, à titre d'aide-bibliothécaire, (Emploi : 763810 - Poste : 78785), à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six (6) mois à compter du 14 décembre 2019, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.07 1194394011

CA19 10 544

Nommer M. David Marchand, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 décembre 2019, en période d'essai de six (6) mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit nommée M. David Marchand, matricule 100010284, à titre d'aide-bibliothécaire, (Emploi : 763810 - Poste : 78783), à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six (6) mois à compter du 14 décembre 2019, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.08 1194394010

CA19 10 545

Nommer Mme Anouk Sévigny, à titre d'assistante - intervention loisirs, à la Division culture et événements de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 décembre 2019, en période d'essai de dix (10) semaines, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Anouk Sévigny, matricule 100008073, à titre d'assistante - intervention loisirs, (Emploi : 700840 - Poste : 71924), groupe de traitement 12-27EP, à la Division culture et événements de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 décembre 2019, en période d'essai de dix (10) semaines, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.09 1195190010

CA19 10 546

Nommer M. Yves Ekila, à titre d'agent de recherche - Développement durable, à la Direction des travaux publics, en période d'essai de 29 semaines, à compter du 14 décembre 2019.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit nommé M. Yves Ekila, matricule 100178088, à titre d'agent de recherche - Développement durable, (Emploi : 499810 - Poste : 78235), groupe de traitement 29-001E, à la Direction des travaux publics, en période d'essai de 29 semaines, à compter du 14 décembre 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.10 1193602012

CA19 10 546

Prolonger le mandat de Mme Chantal Rossi, à titre de mairesse suppléante pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit prolongé le mandat de Mme Chantal Rossi, à titre de mairesse suppléante pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1197987008

CA19 10 548

Déposer la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

QUE soient déposés aux archives, conformément aux articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), les déclarations des intérêts pécuniaires de Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement pour le district Ovide-Clermont et de M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement pour le district Marie-Clarac.

70.01 1197987009

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Chantal Rossi, mairesse suppléante, déclare la séance levée.

Mme Chantal Rossi
maïresse suppléante

Marie Marthe Papineau
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020.